

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 décembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme CHAMARD (procuration à M. MERCADER), M. MANSERI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme ASTIER (procuration à M. AMOROS), M. WINTERSTEN (procuration à Mme PENARD), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Accord de garantie d'emprunt – Alliade Habitat

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil, notamment son article 2305,

VU le contrat de prêt n° 173904, joint en annexe, signé entre ALLIADE HABITAT l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Décines-Charpieu d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 845 212,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173904 constitué de 3 lignes du prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 126 781,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

CONSIDERANT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 845 212,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 173904 constitué en 3 lignes de Prêt,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.